

Commune de REVENTIN-VAUGRIS
(Isère)

N°	Objet	Date
111	Arrêté réglementant la circulation sur la RN7 située en agglomération lieu-dit « Le Grand Chemin »	02/09/2025

Mme la Maire de Reventin-Vaugris,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu le décret du 13 Décembre 1952 modifié, portant inscription de la Route Nationale 7 dans la nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu la demande en date du 22 août 2025 présentée par l'Entreprise LAPIZE DE SALLEE – DARDILLY chargée d'effectuer des travaux de tranchée en bordure et pose de borne au droit du « 140 le Grand Chemin »,

Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 2 septembre,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la route nationale 7,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de ces travaux, **la chaussée sur la RN7 lieu-dit le Grand Chemin, au droit du « 140 le Grand Chemin », est réduite et la circulation est alternée par feux tricolore.**

La circulation pourra être alternée manuellement afin de fluidifier le trafic.

ARTICLE 2

Ces prescriptions rentreront en vigueur **du 8 au 12 septembre de 9h à 16h.**

ARTICLE 3

La signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'Entreprise sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions en vigueur de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Est,
- Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VIENNE.

Fait à REVENTIN-VAUGRIS, le 2 septembre 2025

Mme la Maire,
Edith RUCHON

